

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par

M. Bazin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Fasquelle, M. Dive, M. Di Filippo, M. Cattin,  
M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Nury, M. Leclerc, M. Rolland, M. Taugourdeau et M. Straumann

-----

### ARTICLE 39

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou d'une personne âgée de moins de trente ans »

les mots :

« , d'une personne âgée de moins de trente ans ou d'une personne âgée de plus de soixante-cinq ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'élargir le champ de ce dispositif aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui connaîtraient des difficultés pour se loger.

Les jeunes de moins de 30 ans ne sont pas les seuls à avoir des difficultés à se loger : les seniors aussi.

Il convient donc de leur permettre, à elles aussi, de pouvoir bénéficier de ce dispositif.